

LE CONSEIL D'ÉCOLE (de PS à CM2)

Le conseil d'école est composé du chef d'établissement, le directeur/trice du primaire, des maîtres de l'école et des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école.

Les représentants des parents d'élèves à l'école maternelle et élémentaire sont des élus. Ils participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves, les professeurs et la direction.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, cela permet de présenter toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le conseil d'école a une fonction consultative.

Rôle des représentants des parents d'élèves dans l'école

- Les représentants des parents siègent au conseil d'école.
- Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et le personnel du centre.
- Ils peuvent intervenir auprès du directeur d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.
- **À noter** : le suppléant d'un représentant peut assister au conseil d'école, s'il remplace un titulaire absent.

Électeur

Chaque parent d'élèves peut voter, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité, sauf si l'autorité parentale lui a été enlevée.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans ce cycle.

Personnes éligibles

Tout électeur peut être élu, comme représentant titulaire ou suppléant, sauf si le parent d'élèves est déjà membre de droit du conseil d'école. Par exemple, un professeur qui serait en même temps parent d'un élève inscrit dans le même cycle ne pourra pas être élu représentant.

Nombre des représentants et durée du mandat

Il y a un représentant de parents d'élèves et un suppléant par classe. Les représentants sont élus pour une durée de trois années scolaires.